



Décision prise par délégation du Conseil Municipal

DECISION n°02/2023

OBJET : Modification de la régie de recettes de droits des places et de stationnement payant par horodateurs- Suppression des articles 12 et 13 de la délibération du 12 septembre 2016.

G. NAPIAS, Maire de la Commune de LIT ET MIXE ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu L'article 168 de la loi de finances pour 2022 et l'Ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et son décret d'application n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 abrogeant et remplaçant le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 décembre 2020 relative aux délégations du Conseil municipal autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal publiée le 24 mai 1977 constituant la régie de recettes des droits de place sur le domaine de la commune et abrogée le 12 septembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 61/2016 en date du 12 septembre 2016 modifiant la constitution d'une régie de recettes de droits des places pour l'étendre à l'encaissement des produits de stationnement payant par horodateurs ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08/02/2023 ;

Considérant qu'il est mis fin à l'obligation d'assujettissement à un cautionnement ;

Considérant que l'indemnité de régisseur ne peut pas se cumuler avec le RIFSEEP ;

DECIDE

ARTICLE 1° : De supprimer, en conséquence, les articles 12 et 13 de la délibération du Conseil municipal n° 61/2016 en date du 12 septembre 2016 relative à la régie de recettes des droits des places étendue au stationnement payant par horodateurs.

ARTICLE 2° : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

ARTICLE 3° : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution chacun en ce qui les concerne, à :

Mme la Directrice Générale de Services
M. le SOUS PREFET de DAX
Mme la Comptable Public

Fait à LIT ET MIXE, le 20/02/ 2023

Le Maire, Gérard NAPIAS

